

**MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

ARRETE

Portant réglementation sur l'étang de Jugon-les-Lacs

Le Maire de la commune de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L1332-1 et L1332-2 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 20230801 en date du 9 août 2023 portant règlementation sur l'étang de Jugon-les-Lacs ;

Considérant que l'étang de Jugon-les-Lacs n'est pas aménagé pour la baignade ;

Considérant que dans l'étang de Jugon-les-Lacs le nombre de cyanobactéries toxigènes a fortement diminué (15 900 cellules/mL pour un biovolume de 0,8 mm³/), et est inférieur au seuil de vigilance de 1 mm³/L.

Considérant que le plan d'eau n'est plus en alerte et qu'il convient d'abroger l'arrêté n°20230801 du 9 août 2023 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 20230801 en date du 9 août 2023 portant réglementation sur l'étang de Jugon-les-Lacs est abrogé.

Article 2 : La baignade reste formellement interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Madame l'adjudante cheffe, Commandant de la brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Gendarmerie de Jugon Les Lacs Commune Nouvelle.

Fait à Jugon Les Lacs Commune Nouvelle,
Le 6 octobre 2023

Le Maire,



Eric MOISAN